



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Envoyé en préfecture le 31/08/2023
Reçu en préfecture le 31/08/2023
Publié le 31/08/2023
ID : 013-211301197-20230829-D_55_2023-AR

OBJET : Sollicitation de l'aide du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre d'une
« aide à la transition énergétique » : Audit énergétique du patrimoine bâti

DECISION N° 55-2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU la délibération n° 2-VI-2022 du 22 septembre 2022 portant délégation au maire de certaines attributions du conseil municipal, et notamment le fait de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, quelles que soient leur nature et leur montant,
CONSIDERANT la nécessité, pour la commune de Carnoux-en-Provence, d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique de son patrimoine bâti afin de s'inscrire dans une démarche d'amélioration de ses performances énergétiques,
CONSIDERANT qu'un audit énergétique est un préalable indispensable à une rénovation énergétique performante,
CONSIDERANT que la commune souhaite bénéficier du soutien du département des Bouches-du-Rhône au titre du dispositif d'aide à la transition énergétique,

DECIDONS

- ARTICLE 1** : La commune sollicite auprès du département des Bouches-du-Rhône, une aide financière au titre du dispositif d'aide à la transition énergétique.
- ARTICLE 2** : Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 20 000 €, représentant 60% du montant HT de la dépense estimée à 33 334 € HT.
- ARTICLE 3** : Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

OPERATION	MONTANT HT
Audit énergétique du patrimoine bâti	33 334 €

FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Département	60%	20 000 €
Etat (fonds vert)	20%	6 666 €
Autofinancement	20%	6 668 €
MONTANT TOTAL	100%	33 334 €

Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex
Téléphone 04 42 73 49 00
Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Bouches-du-Rhône

Envoyé en préfecture le 31/08/2023
Reçu en préfecture le 31/08/2023
Publié le 31/08/2023
ID : 013-211301197-20230829-D_55_2023-AR



ARTICLE 4 : L'audit doit débiter en septembre 2023, pour s'achever en novembre 2023.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille), dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr. Un recours contentieux formé à l'encontre de cette décision peut être accompagné d'un référé-suspension tendant à demander au juge la suspension de son effet avant une décision sur le fond de l'affaire.

Fait à Carnoux en Provence, le 29 août 2023

Le Maire,
Jean-Pierre GIORGI



Hôtel de Ville - BP 45 - 13716 Carnoux en Provence Cedex
Téléphone 04 42 73 49 00
Courriel : dgs@mairie-carnoux.fr